

**PARTIE OFFICIELLE**

**- LOI -**

**Loi n° 11-2008 du 23 juin 2008** autorisant la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1<sup>er</sup> avril 2008, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008

Par le Président de la République,  
Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre des affaires étrangère  
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA.

ii) a  
madé  
et vis-à-  
À la suite  
suit :

**PARTIE OFFICIELLE**

**- LOI -**

**Loi n° 11-2008 du 23 juin 2008** autorisant la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1<sup>er</sup> avril 2008, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008

Par le Président de la République,  
Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre des affaires étrangères  
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA.